

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2831

objet : **Participation de la Communauté urbaine de Lyon à Global City, forum international des acteurs de la ville - Réservation de l'emplacement du stand de la Communauté urbaine, d'accréditations, de publicité et de sponsoring pour le Forum Global City, forum international des acteurs de la ville, prévu à Cannes du 6 au 8 mars 2005 - Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence**

service : Direction générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le phénomène urbain est devenu dans le monde une donnée majeure de nos sociétés contemporaines. L'influence croissante des dynamiques urbaines dans les économies nationales fait des villes et des agglomérations des lieux stratégiques de gouvernance pour répondre aux nouveaux enjeux, entremêlés et indissociables, auxquels elles sont confrontées.

Ainsi, les besoins de la population en matière de service public évoluent à mesure que l'organisation sociale, économique et politique de l'Europe se transforme. Les collectivités locales doivent apprendre à mettre en place une gestion urbaine intégrée pour répondre aux préoccupations globales des citoyens en matière de services, d'éducation, de sécurité, d'habitat, d'accès aux loisirs, de mobilité ... Leur satisfaction dépend de la mise en place d'offres complexes, associant de multiples facettes des prestations collectives. La sphère des services urbains apparaît donc aujourd'hui comme un champ économique où s'associent des compétences et des opérateurs multiples.

A cela s'ajoute la nécessité pour les villes et les agglomérations, acteur essentiel du développement durable, d'intégrer dans leurs projets, de façon équilibrée, des objectifs économiques, sociaux et environnementaux ainsi que de refonder la démocratie au travers d'un dialogue permanent - la nouvelle gouvernance - avec la société civile et les entreprises, acteurs-clés de la vie sociale et économique.

Enfin, l'interaction entre le local et le global fait désormais partie des réalités quotidiennes pour bon nombre de collectivités directement confrontées aux conséquences de la mondialisation et des politiques communautaires. La culture des villes et des agglomérations est donc amenée à se renouveler pour faire une place de plus en plus large aux coopérations et aux partenariats entre collectivités ainsi qu'entre public et privé, dans les stratégies de développement des villes et des agglomérations et dans la reconnaissance du rôle international qu'elles sont en mesure de jouer désormais.

Face à ces enjeux, un nouvel événement GLOBAL CITY, forum international des acteurs de la ville a été conçu par la société Reed MIDEM, pour les acteurs publics et privés de la ville (collectivités locales, agences de développement, institutions européennes, nationales et régionales, réseaux de villes, prestataires locaux et internationaux, urbanistes, architectes, représentants de la société civile).

Reed MIDEM est l'organisateur notamment du MIPIM, Marché International des Professionnels de l'Immobilier qui accueille chaque année près de 300 collectivités locales.

C'est d'ailleurs dans le cadre du MIPIM 2004, qu'a été lancé le concept de ce nouveau rendez-vous des professionnels de la ville, innovant et pragmatique, destiné à favoriser les échanges d'expériences, de solutions et de méthodes ainsi que la confrontation des approches, par des présentations des métropoles européennes qui analyseront les défis urbains auxquels elles ont dû faire face ainsi que les succès et les solutions mises en œuvre.

Parallèlement au programme de conférences, les participants pourront disposer d'un stand leur permettant de présenter leurs solutions, promouvoir leur stratégie et établir de nouveaux contacts.

Une première édition de ce forum international, qui devrait accueillir quelques mille décideurs et partenaires, se tiendra à Cannes à l'hôtel Martinez du 6 au 8 mars 2005 en pré-ouverture du MIPIM. La seconde édition est prévue à Lyon du 17 au 19 mai 2006 à la Cité Internationale.

Trois axes de développement seront plus particulièrement étudiés lors de Global City 2005 : potentiel économique des territoires et stratégies de développement, qualité de l'environnement urbain, transport et mobilité dans la ville.

De plus, Global City se dote d'un comité de parrainage composé principalement de maires et de présidents de grandes villes européennes et régions européennes. Ce comité est chargé d'aider à fixer les orientations du prochain événement et de veiller à ce que le programme et le concept de Global City reflètent les intérêts et répondent aux préoccupations des participants. A ce jour, le comité de parrainage rassemble des villes telles que Milan, Turin Séville, Bilbao, Rome, la Haye, Gand, Manchester, Birmingham, Stuttgart, Tétouan (Maroc), Lyon et Grand Lyon, Cannes, Mulhouse, et d'autres organismes tels que The South East England Development Agency (SEEDA).

Ainsi, en participant à ce forum aux côtés des plus grandes villes européennes pour échanger des expériences et promouvoir des stratégies, le Grand Lyon s'inscrit dans une démarche de marketing territorial international et de développement économique de son territoire.

Pour participer en 2005 à cette manifestation, la Communauté urbaine doit contractualiser avec la société Reed MIDEM, organisateur du forum et, à ce titre, prestataire exclusif pour la réservation des emplacements des stands, d'accréditations aux participants du salon ainsi que des actions de publicité ou de sponsoring dans le cadre de l'organisation du forum

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Bureau l'autorisation de signer avec la société Reed MIDEM, organisateur exclusif, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Ce marché serait passé sous la forme d'un marché à bons de commande à lot unique, à compter de sa date de notification et pour toute la durée du salon, se décomposant comme suit :

- émission d'un premier bon de commande pour la réservation de l'emplacement de 18 m²,
- émission de bons de commande pour la délivrance d'accréditations, en fonction de l'étendue des besoins, ainsi que de publicité et du sponsoring dans le cadre de l'organisation du forum. Le nombre des accréditations est, en effet, sujet à variations, compte tenu des aléas susceptibles d'intervenir dans ce type de manifestation.

Le montant contractuel correspondant serait fixé à :

- montant minimum hors taxes de la date de notification du marché et pour toute la durée du salon : 21 000 HT, soit 25 115 TTC,
- montant maximum hors taxes de la date de notification du marché et pour toute la durée du salon : 42 000 HT, soit 50 230 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision d'attribution de la commission permanente d'appel d'offres du 17 décembre 2005 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit dossier.

2° - La prestation décrite ci-dessus sera traitée par voie de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la société Reed MIDEM, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer le marché à bons de commande pour la réservation de l'emplacement d'un stand, d'accréditations, de publicité et de sponsoring pour le Forum Global City à Cannes du 6 au 8 mars 2005, pour un montant minimum de 25 115 TTC et un montant maximum de 50 230 TTC, de la date de la notification du marché et pour toute la durée du salon, et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société Reed MIDEM dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette opération.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 – compte 623 300 – fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,